



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13/06/2023
Date d'affichage 13/06/2023
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....17 Votants.....20
Réf : 2023-042 Objet : Création d'un emploi permanent - Maison de l'Enfant Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 27/06/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 27/06/2023 Le Maire, A. MOMON

Le **vingt-deux juin deux mil vingt trois** à 20 h 30,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRAUN-BRIOIS, Sébastien DERREUMAUX, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Elisabeth FRONTIN, Pascale PALARD, Geneviève DARGNAT, Nassima VIGUIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration :

Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN,
Nicolas POUZET à Alain MOMON,
Maud THOURY à Daniel DESSOGNE

Absent(s) :

Sébastien PELLERIN,
Alain GUYONNET,
Gerty EMBOULÉ.

Secrétaire de séance : Brigitte GOUYON

Réf : 2023-042- **Création d'un emploi permanent - Maison de l'Enfant**

Madame Brigitte GOUYON, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires et du Périscolaire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

- **Exposer** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour les raisons suivantes :
- L'agent précédemment recruté en contrat à durée déterminée donne satisfaction dans le cadre de ses missions ;
 - Cet agent était en disponibilité pour convenances personnelles auprès d'une autre collectivité ;
 - Le contrat à durée déterminée de cet agent était conclu jusqu'au 31 juillet 2023 ;
 - Ce même agent a proposé sa candidature pour une nomination définitive par voie de mutation ;
 - Un accord a été trouvé auprès de sa collectivité d'origine pour qu'il puisse intégrer nos effectifs à partir du 1^{er} août 2023.

Ainsi, en raison du recrutement d'une nouvelle Responsable du Service Education Jeunesse, Madame Brigitte GOUYON, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires et du Périscolaire, propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2023, un emploi permanent de Responsable du Service Education Jeunesse afin d'accueillir cet agent par voie de mutation.

Après en avoir débattu, **le Conseil municipal, à l'unanimité, décide** .

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Responsable du Service Education Jeunesse à temps complet, à compter du 1^{er} août 2023.
- **De rappeler** que la dépense correspondante est inscrite au budget.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 27/06/2023

 Le Maire,
A. MOMON

Secrétaire de séance : Brigitte GOUYON